

# La communauté internationale va pouvoir se mettre au chevet des océans

Le Traité international pour la protection de la haute mer entre officiellement en vigueur ce samedi. Il faudra néanmoins encore attendre pour voir les premières aires maritimes protégées se mettre en place.

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

C'est un jour historique dans le combat pour la préservation des océans. Ce samedi, le Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine entre officiellement en vigueur, huit ans après le début de négociations menées sous l'égide des Nations unies. Adopté en juin 2023 par 145 pays et ratifié à ce stade par 81 d'entre eux (dont la Belgique), ce traité juridiquement contraignant vise à protéger la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales. Ce n'est pas rien. Cette « haute mer » qui n'appartient à aucun Etat et est considérée comme « un bien commun de l'humanité » couvre un peu plus de 64 % des océans. Les objectifs sont ambitieux : protéger 30 % des océans d'ici 2030, conformément aux engagements pris par la communauté internationale dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

Les océans jouent un rôle clé pour la planète. Ils abritent une très grande variété d'espèces – dont beaucoup restent

à découvrir –, fournissent la moitié de l'oxygène que nous respirons et limitent le réchauffement climatique en absorbant 30 % du CO<sub>2</sub> émis par les activités humaines. Ce vaste écosystème est de plus en plus menacé par la surpêche, la pollution, le trafic maritime et le réchauffement climatique tandis que d'autres dangers se profilent à l'horizon comme l'exploitation des richesses minérales des grands fonds marins. Plusieurs Etats sont dans les starting-blocks à commencer par les Etats-Unis et le Japon. Cette semaine, un navire de recherche japonais a entamé une mission dans le but d'extraire des terres rares de ses eaux profondes (6.000 mètres de profondeur).

#### La gouvernance des océans

L'un des outils phares du traité est la création d'aires marines protégées (AMP), dans lesquelles certaines activités humaines seront proscrites ou fortement limitées (pêche industrielle, exploitation minière, trafic maritime...). Où seront situées ces aires ? De quelle manière les protégera-t-on ? Comment assurera-t-on le respect des mesures



On sait qu'on doit protéger 30 % des océans d'ici 2030 mais on a choisi de privilégier la qualité à la quantité

Sophie Mirgaux  
Envoyée spéciale de la Belgique pour l'océan (SPF Environnement)

“

prises ? Toutes ces questions devront obtenir des réponses dans le cadre de futures COP (conférence des parties). La date de la première édition n'est pas encore fixée. Ce sera entre août et janvier. Des propositions d'aires marines y seront faites par les pays mais il faudra attendre une deuxième COP pour que les choix soient entérinés notamment car il est nécessaire d'impliquer dans le processus les différentes organisations qui ont déjà une compétence en haute mer », explique Lucie Debaere, experte des AMP auprès du SPF Environnement.

Les eaux internationales ne sont en effet pas le Far West que l'on décrit parfois. En matière de pêche par exemple, des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) veillent à la conservation et à une utilisation durable des ressources halieutiques, notamment via la fixation de quotas. L'exploitation minière est, elle, réglementée par l'Autorité internationale des fonds marins tandis que la régulation du trafic de bateaux relève de la compétence de l'Organisation maritime internationale (OMI). Il existe aussi des organisations régionales via lesquelles des pays se coordonnent pour protéger l'environnement marin. C'est par exemple le cas de la convention Ospar, une structure qui regroupe quinze Etats européens (dont la Belgique) ainsi que l'Union européenne et qui est centrée sur l'Atlantique du Nord-Est. Elle gère un réseau de près de 600 aires marines protégées.

« La haute mer, c'est un vrai puzzle », poursuit Lucie Debaere. « Chaque autorité a son propre champ de compétence, ses leviers d'action. Grâce à ce nouveau traité, on va pouvoir mettre tout le monde autour de la table pour avancer de façon coordonnée. On va voir comment activer ces différents acteurs. La réussite du traité dépendra beaucoup de leur bonne volonté. »

#### Des zones à protéger en priorité

Pour désigner ces zones, les participants à la COP pourront s'appuyer sur le travail scientifique conséquent déjà réalisé au cours de la dernière décennie dans le cadre de la Convention pour la biodiversité. Plus de 300 zones marines de grande importance écologique ou biologique (Ebsas) ont été identifiées. La High Seas Alliance – qui regroupe une septantaine d'ONG environnementales dans le monde – et Greenpeace appellent les Etats à agir rapidement et ont établi une liste de zones de grand intérêt biologique à protéger, selon elles, en priorité (voir carte).

On le voit, le processus menant à la mise en place de ces AMP sera encore long. « C'est assez frustrant car on sait qu'on doit protéger 30 % des océans d'ici 2030 mais on a choisi de privilégier la qualité à la quantité », explique Sophie Mirgaux, « envoyée spéciale pour l'océan » de la Belgique. « Il faut mettre en place un processus robuste axé sur la concertation pour aboutir à un résultat qui en vaut vraiment la peine. »

\*offre non cumulable avec d'autres promotions, sur les modèles indiqués, valable du 02/01 - 31/07/2026

**SOLDES**

JUSQU'À -55% \*

PENDANT LE MOIS DES SOLDES CHEZ LEDERLAND

OUVERT TOUS LES DIMANCHES

LIVRAISON À DOMICILE GRATUITE

LEDERLAND EUPEN • WWW.LEDERLAND-EUPEN.BE

Route de Herbesthal 150 · B-4700 Eupen · 087 59 84 04 · eupen@lederland.info · Tous les jours de 10 à 18h · Également le samedi et le dimanche

Éditeur responsable - European Living Comfortsa - Herbesthaler Straße 150 B-4700 Eupen design www.pavone.it

20025307